

RCS : BASTIA
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00699
Numéro SIREN : 878 371 681
Nom ou dénomination : A.B.G.M MENUISERIE

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2020 sous le numéro de dépôt 5685

A.B.G.M MENUISERIE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : LEVOLLE SUTTANE

20230 POGGIO-MEZZANA

878 371 681 RCS BASTIA

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

et le vingt-sept novembre, à neuf heures zéro minute,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Monsieur Ange Yohan BOVA préside la séance en qualité de président de la société.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que par lettre simple en date du 6 novembre 2020.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession d'actions,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du u président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Ange Yohan BOVA, cédant, soussigné entend céder au cessionnaire, Monsieur Gilles MARCELLI, soussigné qui accepte, la pleine propriété de trente (30) actions, numérotées 51 à 80, lui appartenant de la société ABGM.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, Monsieur Gilles MARCELLI, par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line on the left and a series of connected loops and strokes to the right.

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA

SELARI ME NICOLE CASANOVA
PALAIS DE JUSTICE
BP 345 20297 BASTIA CEDEX
TEL 04 95 34 84 70
FAX : 04 95 34 84 71

RECEPISSE DE DEPOT

SOGEXFI
PAESOLU DI PRUNETE
CERVIONE
20221 CERVIONE

V/REF :
N/REF : 2019 B 699 / 2020-A-5685

Le greffier du tribunal de commerce de Bastia certifie qu'il a reçu le 18/12/2020, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 27/11/2020
- Cession de parts - Cédant : Mr BOVA
Cessionnaire : Mr MARCELLI

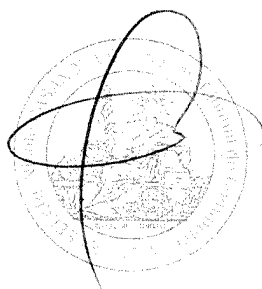
Procès-verbal d'assemblée en date du 27/11/2020

Concernant la société

A.B.G.M MENUISERIE
Société par actions simplifiée
Levolle Suttane
20230 Poggio-Mezzana

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-5685 le 18/12/2020
R.C.S. BASTIA 878 371 681 (2019 B 699)

Fait à BASTIA le 18/12/2020,
LE GREFFIER



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BASTIA
Le 03/12/2020 Dossier 2020 00039732, référence 2B04P31 2020 A 01661
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
L'Agent administratif principal des finances publiques

Viviane CHIORBOLI
Agent
des Finances Publiques

STREMENT

CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés :

- Monsieur Ange Yohan BOVA
né le 18 août 1988 à SEYNE-SUR-MER (Var)
de nationalité Française
demeurant Levolle Suttane, POGGIO-MEZZANA (Corse),
marié,

ci-après dénommé, le "CEDANT"
d'une part,

Et :

- Monsieur Gilles MARCELLI,
né le 22 mars 1986 à BASTIA (Corse)
de nationalité Française
demeurant n°9 Les Hauts de Biguglia, Villa l'Ascosu, BIGUGLIA (Corse),
célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,

ci-après dénommés, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 19 Novembre 2019, ainsi que de divers autres actes, il existe une société par actions simplifiée dénommée A.B.G.M MENUISERIE au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, dont le siège est à POGGIO-MEZZANA (Corse) LEVOLLE SUTTANE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 878371681, inscrite au répertoire des métiers de la Corse sous le numéro 878371681 RM 20B, et qui a pour objet :

La fabrication, la commercialisation et la pose de toutes menuiseries extérieures et intérieures en aluminium, PVC et bois.

AB

GM

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Monsieur Ange Yohan BOVA, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Gilles MARCELLI, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de trente (30) actions lui appartenant de la société A.B.G.M MENUISERIE.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux actions. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux actions qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les actions sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix euros (10) par action, soit au total trois-cents euros (300) pour trente (30) actions cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire, Monsieur Gilles MARCELLI, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Ange Yohan BOVA, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement; un état délivré par le greffier du tribunal de commerce de Bastia mentionne qu'il n'existe aucune inscription ;

AB

GM

- et que la société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 30 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties doivent enregistrer l'acte dans le délai d'un mois (Article 635 du Code général des impôts) à compter de sa date, au taux prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions d'actions soit un taux de 0,10 %.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total d'actions composant le capital social de la société est de 100 ;
- le nombre d'actions cédées est de 30 ;
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 0,3 euros.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

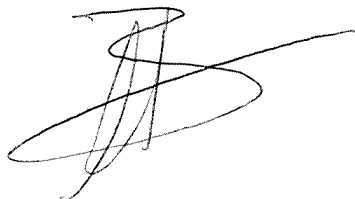
Fait à l'adresse du siège social de la société A.B.G.M MENUISERIE,
le vingt-sept novembre deux mille vingt,
en autant d'exemplaires que de parties, ainsi qu'un exemplaire supplémentaire aux fins d'enregistrement.

Le "CEDANT"

- Monsieur Ange Yohan BOVA

Le "CESSIONNAIRE"

- Monsieur Gilles MARCELLI



AB

GM